

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

18 Novembre 2022

Etaient présents : LAUFERON Patrick, CARRION Pascal, DUCREUX Géraldine, LEBEAU Roland, SEGOND Bruno, GIRARD Lionel, GAUTHEY Agnès, LUC Frédérique, BROCHOT Alain, PERRAUDIN Franck

Absents/excusés : FLACELIERE Murielle, Coralie DADA (pouvoir à Géraldine DUCREUX), BERGER Michaël, Manias Virginie (pouvoir à Agnès GAUTHEY), Franck Develay

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2022

Approbation à l'unanimité.

2) Tirage au sort des lots de bois des affouages communaux

Il est reporté au prochain conseil municipal

Les membres se sont réunis pour voir la parcelle numéro 2 et se sont rendu compte qu'il serait compliqué de faire un lot sur cette parcelle (accès difficile, ruisseau au milieu).

La solution de repli est la parcelle numéro 4 pas encore marquée ; un marquage rapide permettra de réaliser le tirage au sort avant la fin d'année.

Le nombre d'affouagiste est en légère baisse ; les élus proposent de rappeler les anciens affouagistes pour connaître la raison de cette baisse de la demande.

La parcelle N°4 est ajoutée aux lots N° 2, N° 11 et N° 25 concernées par les affouages.

Adoption à l'unanimité

3) Eclairage Public

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique et afin de réduire les coûts inhérents à la commune, la commission ad hoc a étudié la possibilité de modifier les horaires de l'éclairage public. Le coût de cette modification ne compenserait pas l'économie réalisée : 60€ / armoire, la commune compte 23 armoires.

Il est proposé au conseil municipal

- de supprimer trois lampadaires situés aux échats, aux plaines et à la maison rouge
- de fermer le compteur électrique du point lumineux de l'Etang de Porleux.

Ces points lumineux ne sont pas prioritaires en terme de sécurité routière ou de ramassage scolaire. L'économie réalisée sur l'année sera d'environ 1 000€.

Adoption à l'unanimité

4) Tarifs 2023

Salle des fêtes : proposition d'une modification suite aux échanges lors de la réunion avec les présidents des associations ; conserver le tarif à 270€ + consommation électrique au tarif en vigueur ; forfait ménage facultatif.

Pour les associations, le Maire propose 3 réservations gratuites complètes.

La location du barnum est gratuite pour les manifestations des associations.

Salle des associations : conserver le tarif actuel.

Tarif de remplacement de la vaisselle de la salle des fêtes : proposition et adoption des nouveaux tarifs (verres, vaisselle, couvert...)

Stage Roger Gereau : le tarif de location aux particuliers semble trop élevé compte tenu du fait qu'il n'y a pas de matériel.

Proposition de passer au tarif de 200€ pour les particuliers et associations hors commune ; gratuité pour les associations de la commune.

Consommation électrique en supplément.

Cartes de pêche à l'étang Veneau : tarif précédent 7,65€ et carte journalière à 1,55€

Proposition de passer à 10€ pour l'année et 2€ pour la journée.

Réservé aux enfants de moins de 16 ans.

Concession cimetière : inchangée

Les tarifs ci-dessous sont soumis au vote du conseil municipal :

Salle des fêtes

- Salle des fêtes : **270€** du vendredi soir 16h au lundi 10h :
- La consommation électrique fera l'objet d'une facture séparée en sus au tarif en vigueur
- Forfait ménage : **50€**
- Les associations de la commune bénéficieront de **3** réservations gratuites (locations et électricité)

Matériel (uniquement aux habitants de la commune)

- Barnum : **60€** du vendredi 16 heures au lundi 10 heures
- Matériel : **15€** (tables, bancs et chaises) du vendredi 16 heures au lundi 10 heures.
(Le matériel devra être pris entre 15 heures et 16 heures le vendredi et restitué avant 10 heures le lundi.)
- Gratuité pour les associations de la commune lors des manifestations.

Salle des Associations

- Gratuité pour les associations communales
- Tarif unique : **60 €** pour une demi-journée (matinée, après-midi ou soirée)

En cas de : -Détériorations mobilières : **150 €** (plus montant d'un devis éventuellement)

-Détériorations immobilières : **300 €** (plus montant d'un devis éventuellement)

-Nettoyage non ou mal effectué – enlèvement déchets résiduels : **50€**

Tarifs remplacement vaisselle

Verre apéritif	4,00 €	Coupelle papyrus blanche	3,00 €	Panier assiette	35,00 €
Verre à vin 9cl	4,00 €	Saladier	10,00 €	Panier couvert	10,00 €
Verre à bon vin 15 cl	4,00 €	Grosse cuillère	2,00 €	Louche diam 16 et 14 cm	40,00 €
Verre à bon vin 19 cl	4,00 €	Petite cuillère	2,00 €	Araignée	40,00 €
Coupe à champagne 19cl	4,00 €	Fourchette	2,00 €	Ecumoire diam 16	30,00 €

Verre à liqueur	5,00 €	Couteau	2,00 €	Spatule 10 cm et percée 10 cm	20,00 €
Pichet	6,00 €	Pelle à tarte	10,00 €	Grande fourchette	65,00 €
Broc pichet 1,3l (neuf)	25,00 €	Louche	15,00 €	Faitout	180,00 €
Pot à eau	6,00 €	Couteau à viande	15,00 €	Casserole	60,00 €
Sceau à champagne	25,00 €	Couvert à salade	6,00 €	Plat	110,00 €
Tasse	5,00 €	Boule apéritif	6,00 €	Poêle ronde ou ovale	35,00 €
Assiette plate	7,00 €	Décapsuleur	8,00 €	Plat rond	40,00 €
Assiette creuse	7,00 €	Tire-bouchon	8,00 €	Egouttoir	130,00 €
Assiette à dessert	5,00 €	Tire-bouchon professionnel	150,00 €	Chinois	40,00 €
Plat inox grand	20,00 €	Plateau	50,00 €	Marmite traiteur avec couvercle	250,00 €
Plat inox petit	15,00 €	Portionneuse à glace	10,00 €	Dessus de couscoussier	100,00 €
Légumier inox	15,00 €	Saucière	15,00 €	Essoreuse à salade 10 litres	170,00 €
Corbeille à pain	15,00 €	Table	100,00 €	Moutardier salière et poivrière	20,00 €
Corbeille à pain ovale	20,00 €	Chaise	50,00 €		

Cimetière

	Concession		Colombarium	Cavurne
Durée	2 m ² (1 x 2 m)	4 m ² (2 x 2 m)	Place	1 m ²
15 ans	-	-	300.00 €	-
30 ans	118.00 €	236.00 €	-	118.00 €
50 ans	171.00 €	342.00 €	-	171.00 €

Si dimensions supérieures, facturation au prorata en nombre de m²

Stade « Roger Géréau »

Du vendredi soir au lundi 10h

- Pour les particuliers, les professionnels et les associations hors commune :**200 €**
- La consommation électrique fera l'objet d'une facture séparée en sus au tarif en vigueur.
- Gratuité pour les associations de la commune

Pêche « Etang communal Venau »

- Carte annuelle :**10 €**
- Carte journalière :**2 €**

Le droit de pêche à deux lignes flottantes (moulinet ou non) est réservé aux enfants de moins de 16 ans domiciliés à Antully. La période de pêche est ouverte à partir du 15 avril jusqu'au 30 octobre de chaque année.

Adoption à l'unanimité.

Tarifs de l'eau : l'erreur de facturation sur les compteurs de pré va être corrigée ; en effet, le prix du compteur de pré a été facturé au même prix que pour les particuliers (32 compteurs).

Tarif eau inchangé

Coût du renouvellement de réseau : 150€ du mètre avec 500 mètres à renouveler

Il convient de connaître les investissements à réaliser sur les prochaines années.

42 km de réseau dont 20km non renouvelé depuis 1980

Question posée sur le fait qu'un administré ayant plusieurs compteurs ne peut pas cumuler pour atteindre le seuil de 500m³ ; la tarification est établie au compteur et ne peut être réalisée différemment.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

-part fixe à **68,39€**

-part fixe des compteurs de pré à **58,39€**

-eau : Tranche 0-500 m³ : **2,10 €/m³** et Tranche 501 et + : **1,61 €/m³**

5) Demande de versement du fonds de concours

Par délibération en date du 08/10/2021, le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2021-2023.

Le Règlement d'intervention prévoit pour Antully pour l'année 2022 :

- une première enveloppe dite de « garantie » qui n'est soumise à aucune obligation qui s'élève à 5 517,00€

- Minoration 50 % diminution FPIC Bloc communal de – 214,11€

- une seconde enveloppe dite de « solidarité » d'un montant de 619,56€

Soit un total de 5 922,45€ auquel doit se déduire la participation aux Maisons de la petite Enfance (fréquentation 2020) pour Antully ce montant est de 4 688,38€ donc il reste à percevoir la somme de 1 234,07€.

Le maire soumet aux membres du conseil la demande d'octroi du fonds de concours de la CCGAM pour les travaux de voirie aux cerisiers pour un montant de 25 791,20€ euros. Le montant de ce fonds de concours s'élèvera donc à 1234,07€ équivalent au montant octroyé à la commune dans l'enveloppe dite de « garantie » et dans l'enveloppe dite de « solidarité » au titre de l'exercice 2022.

Adoption à l'unanimité.

6) Durée des amortissements

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des immobilisations et les durées d'amortissement au service eau potable et assainissement suivant :

Comptes	Désignation	Durée amortissement
2156	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	
	<u>Matériels électroniques :</u> électronique, capteurs cartes informatiques...	5 ans

	<u>Autres Matériels station de pompage et château d'eau :</u> pompes, analyseurs et pompes chloration, filtres, matériel télésurveillance, automates, turbidimètres, compteurs, compteurs sectoriels, borne de comptage etc ... <u>Matériel station épuration :</u> matériels d'épandage, de busage, de lagunage, séparateurs hydrocarbures etc... ..	10 ans
2158	MATERIELS TECHNIQUES : AUTRES	
	<u>Création et renouvellement - Réseau eau :</u> adduction, déviation et remplacement canalisations , etc ... <u>Création et renouvellement - Réseau assainissement :</u> adduction, déviation et remplacement canalisations, travaux d'épandage, de busage, de lagunage etc ...	40 ans

Adoption à l'unanimité.

7) Convention de partenariat et participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association.

La convention en date du 21.05.2021 de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA) a été modifié par avenant.

Les montants de la participation financière sont désormais répartis de la façon suivante :

1-Le montant de la participation communautaire évalué à 1 433.09 euros par élève des classes maternelles sur la base des comptes administratifs 2019, compte tenu de la modification de la compétence scolaire, s'élève désormais à :

- 1 011.40 € pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- La part de la participation désormais à la charge des communes s'élève à 421.69 €.

2-Le montant de la participation communautaire est évalué à 605.56 euros par élève des classes élémentaires sur la base des comptes administratifs 2019, compte tenu de la modification de la compétence scolaire, s'élève désormais à :

- 243.79 € pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- La part de la participation désormais à la charge des communes s'élève à 361.77 €.

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement « bâtiments » des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Sacrement Maîtrise par la commune de Antully.

Le montant de la participation communale est évalué à 421.69 € par élève des classes maternelles sur la base des comptes administratifs 2019. (Référence : convention en date 21.05.2021 de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA))

Le montant de la participation communale est évalué à 361.77 € par élève des classes élémentaires sur la base des comptes administratifs 2019. (Référence : convention en date 21.05.2021 de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun (AGESCA)).

La convention s'applique à compter du 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée de 2 années.

Le coût pour la commune sera de 2350,38 € (1 085,31€ pour les classes élémentaires et 1265,07€ pour les classes maternelles)

Adoption à l'unanimité.

8) Décisions budgétaires modificatives

Le maire présente 3 décisions budgétaires modificatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de nouveaux crédits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs et la réémission des titres sur le bon débiteur. Le détail figure dans le tableau ci-après.

Chap	Article	Désignation	Avant DM	Montant DM	Après DM
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	200 €	+5 000 €	5 200 €
70	7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (Redevance d'occupation du domaine public)	7 100€	+5 000 €	12 100€

Adoption à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de nouveaux crédits pour permettre l'intégration des frais d'études. Le détail figure dans le tableau ci-après

Dep / rec	Chap	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	041	2132	Bâtiments privés	+ 720 €
Dépenses	041	2152	Installations de voirie	+4 920 €
Recette	041	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	+5 640 €

Adoption à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création de nouveaux crédits. Le détail figure dans le tableau ci-après

Dep / rec	Chap	Article	Désignation	Montant DM
Dépenses	21	2132	Bâtiments privés	+ 36 000 €
Recette	10	10222	FCTVA	+ 36 000 €

Adoption à l'unanimité.

9) Nomination des agents recenseurs

Le coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023 est madame Géraldine Ducreux 2^{ème} adjoint au maire.

Les postulants agents recenseurs ont été reçus en Mairie par le maire et la 2^{ème} adjointe.
2 candidates ont été retenues.

Le conseil municipal autorise le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023 fixe la rémunération à 800€ brut pour la période du 5 janvier au 18 février 2023. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoption à l'unanimité.

10) Retour des commissions

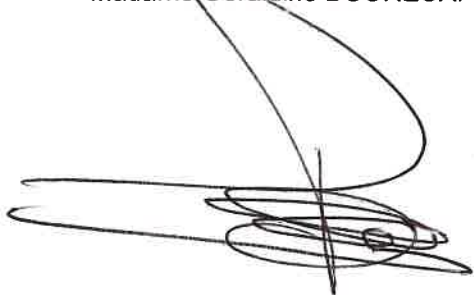
- Bulletin municipal : retours attendus pour le 01/12 des différentes commissions ; le bulletin sera distribué première semaine de janvier
- Colis des aînés : confection avec des produits locaux ; distribution samedi 10/12
- Communication : refonte du site dès le début d'année 2023 ; création d'une page INSTAGRAM pour la commune en lien avec la page Facebook
- Plantations : achats à réaliser et plantations à faire
- Lavoir mis en eau ; sécurisation à assurer
- Ecole : participation de la commune à hauteur de 10€ / élève ; Commissions bois du 03/11 : réunion publique à Auxy pour le futur aménagement de la planoise : 2023 2042 ; projet d'aménagement étudié par Lionel, prise en compte du réchauffement climatique dans le choix de essences en privilégiant les chênes. Le conseil a 2 mois pour apporter ses remarques.
Annonce pour les têtes de peupliers de l'Etang de Porleux : annonce à titre gratuit pour enlèvement. Inscription en mairie jusqu'au 15/12 ; enlèvement avant le 01/03.

11) Questions diverses

Projet des Garennes : le maire n'a pas reçu de demande écrite.

La séance est levée à 22H15.

La Secrétaire de séance,
Madame Geraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

